CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Arrivée à partir de la délibération C-243
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Anaïs HUSSON
4	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Sophie PETIT GUILLAUME
9	AIX-LES-BAINS	T	LEFAY Anne	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Liliane CONIGLIO
12	AIX-LES-BAINS	T	PAPOZ Julien	
13	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	
14	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
15	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
16	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
17	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	Départ après la délibération C-238
18	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	Arrivée à partir de la délibération C-239
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONAT
20	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
21	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	VIDAL Romain	
24	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
25	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
26	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
27	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
28	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	
29	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
30	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
31	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
32	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
33	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	

34	LE BOURGET DU LAC	T	CHATILLON Anne	
35	LE BOURGET DU LAC	T	GUISSANT Franck	
36	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
37	LE BOURGET DU LAC	T	MEUNIER Roland	
38	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
39	MERY	T	ROULET Stéphane	
40	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
41	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
42	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
43	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
44	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
45	SAINT-OFFENGE	T	GRELLIER Jean-Marc	Pouvoir de Antoine HUYNH
46	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
47	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
48	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
49	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
50	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	Pouvoir de Klara RAVIER
51	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
52	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	Arrivée à partir de la délibération C-233
53	VIVIERS-DU-LAC	T	CARON Bernard	
54	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	Départ après la délibération C-244
55	VOGLANS	T	BERNON Martine	
56	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

24 communes présentes

Excusés :

1	CONJUX	T	POCHAT Nathalie
2	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 16 septembre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (36 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 16 septembre 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : C-255 Année : 2026
Exécutoire le : 07 OCT. 2026
Publiée / Notifiée le :
Visée le : 06 OCT. 2026 07 OCT. 2026

FINANCES
Budget Principal
AP/CP 031 – Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2025
Révision n°9

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation incluant l'ensemble de la politique locale de l'habitat (parcs publics et privés, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, ...).

Sont rappelées les 5 grandes orientations du PLH approuvé le 2 octobre 2019 :

- Accompagner le parcours résidentiel,
- Favoriser une production raisonnée de logements,
- Agir sur le parc existant,
- Répondre aux besoins des publics spécifiques,
- Piloter la mise en œuvre du PLH et l'observation de l'habitat.

Le soutien financier apporté par Grand Lac concerne la production de 2 245 logements sociaux pour une enveloppe de 4 451 000 € et le financement de 110 logements en accession sociale pour 220 000 €.

Pour rappel lors de la dernière révision, le montant de l'Autorisation de Programme (AP) a été ramené à 2 702 000 euros, dont 2 381 000 € pour l'aide au logement et 321 000 € au titre du prêt social en location-accession (PSLA).

Il est proposé de modifier la répartition de l'AP entre le montant des aides au logement et ceux au titre du PSLA. Ainsi les montants au titre du PSLA sont augmentés de 37 000 € pour les porter à 358 000 € en redéployant des montants au titre des aides au logement qui se limiteront à 2 344 000 €.

Les crédits de paiement sont ainsi ajustés pour 2026.

Le PLH 2019-2025 arrivant à son terme, Monsieur le Président propose d'adopter cette répartition à titre indicatif afin d'apporter une souplesse de gestion. Elle pourra ainsi être ajustée en fonction des besoins avant d'être régularisée lors de la prochaine révision.

Le montant de l'AP reste inchangé.

Les montants et leur programmation sont précisés dans le tableau annexé.

Vu l'article L.2311-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 mars 2019 relative à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2025,

Vu la délibération du 2 octobre 2019 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2025,

Vu la délibération du 14 janvier 2020 portant ouverture de la gestion du PLH 2019/2025 en APCP,

Vu la délibération du 19 janvier 2021 portant révision n°1 pour ajustement du calendrier de réalisations,

Vu la délibération du 22 février 2022 portant révision n°2 pour ajustement du calendrier de réalisations,

Vu la délibération du 24 janvier 2023 portant révision n°3 pour ajustement du calendrier de réalisations,

Vu la délibération du 16 février 2024 portant révision n°4 pour ajustement du calendrier de réalisations,

Vu la délibération du 28 janvier 2025 portant révision n°5 pour ajustement du calendrier de réalisations,

Vu la délibération du 23 septembre 2025 portant révision n°6 pour ajustement du calendrier de réalisations,

Vu la délibération du 27 janvier 2026 portant révision n°7 pour ajustement du calendrier de réalisations,

Vu la délibération du 19 mai 2026 portant révision n°8 pour ajustement du calendrier de réalisations,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE la modification des crédits de paiement relatifs au PLH 2019/2025.

Aix-les-Bains, le 22 septembre 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 54
- Présents et représentés : 64
- Abstentions : 0
- Votants : 64
- Pour : 64
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0

APCP031 - exAPCP029 - PLH_2019_2025 - Révision9

Annexe

OPERATION		
Intitulé de l'opération :	APCP031 - PLH 2019/2025 (ex APCP029)	
Budget :	PRINCIPAL	
Imputation analytique :	154-16AP et 154-17AP	
Montant initial de l'opération :	4 671 000,00 euros	TTC
Montant actualisé (révision n°1) :	4 671 000,00 euros	
Montant actualisé (révision n°2) :	4 671 000,00 euros	
Montant actualisé (révision n°3) :	2 702 000,00 euros	
Montant actualisé (révision n°4) :	2 702 000,00 euros	
Montant actualisé (révision n°5) :	2 702 000,00 euros	
Montant actualisé (révision n°6) :	2 702 000,00 euros	
Montant actualisé (révision n°7) :	2 702 000,00 euros	
Montant actualisé (révision n°8) :	2 702 000,00 euros	
Montant actualisé (révision n°9) :	2 702 000,00 euros	
dont :	*Aides au logement*	*PSLA**
	2 344 000,00 euros	*358 000,00 euros*

DEPENSES	Aides au logement	PSLA*
Dépenses réalisées 2020	8 000,00	0,00
Dépenses réalisées 2021	35 000,00	12 000,00
Dépenses réalisées 2022	202 000,00	12 000,00
Dépenses réalisées 2023	37 000,00	0,00
Dépenses réalisées 2024	87 500,00	16 000,00
Dépenses réalisées 2025	91 500,00	17 000,00
Dépenses programmées 2026	1 883 000,00	301 000,00
Dépenses programmées 2027	0,00	0,00
TOTAL	**2 344 000,00**	**358 000,00**

FINANCEMENTS prévus :	Proposé
Subventions attendues	0,00
F.C.T.V.A. théorique	0,00
Emprunt	0,00
Autofinancement	2 702 000,00
TOTAL	**2 702 000,00**

** PSLA = Prêt social en location accession*

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-255 : Budget Principal - AP/CP 031 - Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2025 - Révision 9

Date de transmission de l'acte :	06/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	06/10/2026
Numéro de l'acte :	d6029 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20260922-d6029-DE
Date de décision :	22/09/2026
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires 7.1.6. Autres délibérations ou décisions